Commune de **BERTRANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre, M. Marc LANG, échevin
M. Georges FRANCK, secrétaire
Excusé : M. Roger MILLER, échevin
Assiste : Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0214/2026 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE MOINS DE 72H : « RUE DU PUITS ROMAIN »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Tralux Construction S.à r.l. » effectuera des travaux de bétonnage dans la rue du Puits Romain,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1er. A cause des travaux de bétonnage à la hauteur du n°20A, rue du Puits Romain, la voie de circulation sera barrée à toute circulation à la hauteur des travaux. (C,2a ; A,15)

Art. 2. L'arrêt de bus dit « Bertrange Atrium » Quai 1 sera transféré vers l'arrêt de bus dit « Bertrange Bourmicht » Quai 1.

Art. 3. L'arrêt de bus dit « Bertrange Atrium » Quai 2 sera transféré vers l'arrêt de bus dit « Bertrange Bourmicht » Quai 2.

Art. 4. Une déviation de circulation sera mise en place à la hauteur des travaux. (E,22a)

Art. 5. Le présent règlement entrera en vigueur le samedi 31 octobre 2026 de 06:00 heures à 16:00 heures.

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

Commune de BERTRANGE

POUR EXPEDITION CONFORME
Bertrange, le 28 octobre 2026
Le Bourgmestre Le Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 28 octobre 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 28 octobre 2026

Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire